



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DORLENCOURT Willy SCHRAEN, sont absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

M. Alain ZEGRE donne procuration à M. Hervé DEBARRE

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

M. Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

Délibération 25 04 04

AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE BOUE DU SYSTEME DES EAUX USEES DE SAINT OMER

Vu le plan d'épandage des boues du système des eaux usées de Saint-Omer,
Vu l'arrêté inter Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau,
En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
Donne un avis DEFAVORABLE au plan d'épandage de boue du système des eaux usées de Saint-Omer

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

4 AVR. 2025